



Dispo pour recherche d'emploi pendant préavis

Par **Sébastien**, le **04/04/2008** à **17:48**

Bonjour, rnje suis cadre dans l'automobile, sous la convention métallurgique. rnJe viens de poser ma démission pour suivre ma femme et mes enfants(fin de contrat au 27 juin). rnJe souhaite profiter d'une partie de mes heures de recherche d'emploi. rn pour des entretiens ou des démarche de recherche (internet, presse, etc..) rnLe responsable des ressources humaines m'informe que d'après la convention, j'ai le droit à 50h/mois de disponible pour la recherche d'un emploi. rn cependant il me demande de le prévenir avant (ce qui est logique) , mais également de lui apporter la preuve que j'étais bien en entretien, avec par exemple un mail de confirmation de rendez-vous de l'entreprise qui me fait passer l'entretien. rnje ne souhaite pas que mon employeur actuel soit au courant de mes démarches d'autant qu'il n'apprécie pas trop mon départ et qu'il serait capable de compromettre ma démarche. rn Est-il en droit d'exiger cette preuve ? rn D'autre part, lors des recherches simples (sans RDV), quelle preuve lui apporter ? ! rn rn Pouvez-vous me confirmer que je n'ai pas à me justifier sur mes demandes de dispo pour recherches d'emploi. rn Quel est le minimum légal à faire pour profiter de ces heures ou au moins d'une partie, car je ne vais certainement pas utiliser la totalité. rn rn D'autre part, il est indiqué dans la convention que l'employeur doit payer les jours non utilisés. rn Le RH ma précisé que par principe il ne bloque pas ces heures et que par conséquent, si je n'utilise pas ces heures ils ne me les payent pas ! C'est normal ?

Par **Sébastien**, le **05/04/2008** à **19:53**

ce sujet ne vous parle pas ? rn rn je ne sias pas où trouver les regles qui s'appliquent

Par **Sébastien**, le **07/04/2008** à **07:02**

j'espère que qq'un doit pouvoir me répondre pour apporter de l'eau à mon moulin....